

Le football professionnel au service de son public

2

1. MIEUX CONNAÎTRE NOTRE PUBLIC ET SES ATTENTES

L'INTÉRÊT DES FRANÇAIS POUR LE FOOTBALL AUGMENTE

LA PREMIÈRE GRANDE ÉTUDE SUR LE PUBLIC DES STADES DE LIGUE 1

2. SÉCURISER ET AMÉLIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC

UN EFFORT FINANCIER IMPORTANT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITÉS

UNE VIDÉOSURVEILLANCE SYSTÉMATISÉE

DE NOUVEAUX TEXTES DE LOI PLUS EFFICACES

UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR,
DE LA JUSTICE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

L'OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES COMPORTEMENTS DANGEREUX
TOUJOURS D'ACTUALITÉ

TRAVAILLER AU CONFORT DES SPECTATEURS

CONTRIBUER À L'ANIMATION DES STADES

FAVORISER LA PERMANENCE DU SPECTACLE

Mieux connaître notre public et ses attentes

L'intérêt des français pour le football augmente

En juin 2006, la Ligue et l'UCPF ont mené une vaste enquête en collaboration avec l'institut d'études TNS Sport .

Les Français aiment le foot et l'écart se creuse avec les autres sports. L'intérêt spontané pour le foot s'est accru par rapport à 2005, séduisant près de la moitié des Français (45 % exactement). Le tennis et la Formule 1, qui accompagnent le football sur le podium des sports préférés des français, sont loin derrière,

LA PRÉFÉRENCE POUR LE FOOTBALL S'ACCROÎT ET IL EST DEVENU LE SPORT PRÉFÉRÉ DES FEMMES

avec respectivement 27 et 21 % des français intéressés (- 7 % pour le tennis et - 3 % pour la Formule 1 par rapport à 2005).

Dans ce contexte, la Ligue 1 est la compétition de clubs préférée des français.



La première grande étude sur le public des stades de Ligue 1

Les supporters sont 8 millions chaque année à remplir les stades de la Ligue 1. Afin de mieux les connaître, la Ligue a mené l'été dernier une vaste étude réalisée auprès de plus de 5 000 spectateurs dans les vingt clubs de Ligue 1, pour la première fois en France.

Un portrait du public de la Ligue 1

Ce sont surtout des passionnés, capables de parcourir de nombreux kilomètres pour soutenir leur équipe préférée, qui ne se contentent pas de vivre leur passion par procuration : 57 % d'entre eux citent le football comme l'un des principaux sports qu'ils pratiquent et 41 % sont licenciés.

La majorité des spectateurs de Ligue 1 est de sexe masculin (87 % des supporters), mais la proportion de femmes dans les tribunes peut varier du simple au triple. Le football est toutefois devenu le sport préféré des femmes (28 % déclarent s'y intéresser).

Les supporters sont relativement jeunes, (35 ans en moyenne). On se rend principalement au stade entre amis (64 % des spectateurs).



Les trois-quarts des spectateurs de Ligue 1 sont actifs et les trois catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les « professions intermédiaires », les « ouvriers » et « autres personnes sans activité professionnelle » (parmi lesquelles les étudiants).

Les supporters de Ligue 1 sont particulièrement fidèles à leur club. Les non abonnés soutiennent leur club depuis douze ans en moyenne tandis que les abonnés sont encore plus fidèles.

Les supporters non abonnés assistent en moyenne à un tiers des matches de leur équipe à domicile, soit six matches par saison.



Des supporters de la Ligue 1 très satisfaits

Les supporters français sont heureux de leur sort. 84 % d'entre eux sont satisfaits des jours et des horaires proposés pour les matches et se délectent du spectacle offert.

Les supporters sont satisfaits de la sécurité des stades, de la propreté des lieux, de l'attente aux guichets et aux entrées. Ils considèrent cependant que des

efforts particuliers devraient être fournis par les clubs de Ligue 1 en matière de confort des places, d'accès aux buvettes, de sanitaires et surtout de parkings. Même si les écarts sont faibles, les non abonnés sont généralement plus critiques que les abonnés sur ces thèmes.

Les supporters sont attentifs à l'accélération de l'effort de modernisation des stades.

Sécuriser et améliorer l'accueil du public

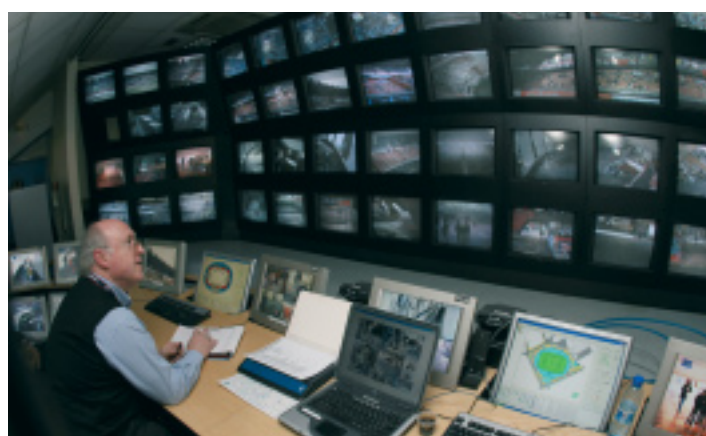
Les événements dramatiques survenus à l'issue de la rencontre PSG/Tel Aviv, le 23 novembre 2006, nous rappellent à quel point la lutte contre la violence et le combat contre le racisme et l'antisémitisme sont des priorités absolues.

Elles sont au cœur des préoccupations de la Ligue de Football Professionnel. A l'initiative du Président de la LFP, les premiers « Etats Généraux de la Sécurité » ont été organisés le 25 mars 2003 au Stade de France, et suivis de réunions régulières avec les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Sports.

Un effort financier important des clubs et des collectivités

Les clubs professionnels font de gros efforts pour la sécurité : chaque saison, ils dépensent environ 16 millions d'euros pour financer les frais de stadiers, d'accueil, de contrôle, de sûreté médicale ou de police.

Les collectivités locales et les clubs ont également massivement investi (12 millions d'euros en cumulé) pour la vidéosurveillance.



Une vidéosurveillance systématisée

Ces dernières années, la LFP a durci ses exigences vis-à-vis des clubs en matière d'infrastructures et de sécurisation des enceintes. La Ligue a étendu l'obligation légale pour les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 de se doter d'un système de vidéosurveillance. La mise en place a été achevée fin 2005. Aujourd'hui, tous les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 en sont équipés. Par ailleurs, l'article 116 du règlement administratif de la Ligue a été modifié : les clubs sont désormais soumis à des sanctions en cas de mauvais entretien de leur système de vidéosurveillance allant de 1 000 euros d'amende en cas de non-teneur du registre des contrôles d'avant match jusqu'à 20 000 euros d'amende et un retrait d'homologation pour une installation défectueuse.

La loi n°2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives est d'ailleurs venue renforcer les règles prévues par la LFP.

Il est ainsi prévu que les personnes chargées de l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance doivent s'assurer de son bon fonctionnement, préalablement au déroulement de la manifestation. La méconnaissance de cette disposition peut entraîner une amende de 15 000 euros.

Le dispositif législatif reprend en réalité les termes du règlement administratif de la LFP qui prévoit depuis la saison 2005/2006 l'obligation pour les clubs de s'assurer d'un fonctionnement optimal des installations de vidéosurveillance. Ils doivent à ce titre :

- disposer d'un contrat de maintenance avec un prestataire spécialisé ;
- procéder à des contrôles avant chaque rencontre et consigner le compte rendu de ceux-ci dans un registre prévu à cet effet.

De nouveaux textes de loi plus efficaces

En matière de lutte contre la violence, le Gouvernement a apporté son aide au football professionnel en adoptant les textes réclamés au plan répressif. Le 30 décembre 2004, un décret habilitait les préfets à prendre connaissance des listes des personnes interdites judiciaires de stade et à les transmettre aux Ligues et Fédérations. Trois mois plus tard, le décret du 4 avril 2005 autorisait les stadiers à procéder aux palpations de sécurité.

Dans la foulée, deux évolutions législatives majeures ont vu le jour en 2006 afin de lutter avec vigueur contre le hooliganisme et la violence dans les stades :

Des palpations de sécurité systématiques à l'entrée des stades

Le décret du 24 mars 2005 a donné la possibilité aux stadiers d'effectuer des palpations de sécurité à l'entrée des enceintes sportives. Cette possibilité, complémentaire des missions confiées aux forces de police, permet de systématiser les procédures de palpation avant les matches. Afin d'optimiser l'efficacité de cette mesure, la Ligue, avec le soutien du ministère de l'Intérieur et des clubs, a aussitôt mis en place

une formation des stadiers à la pratique des palpations au sein des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

Cette formation a été élaborée et dispensée par le ministère de l'Intérieur.

Des interdictions administratives de stades renforcées

Depuis la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les préfets peuvent prononcer, par arrêté motivé, des mesures provisoires d'interdiction de stades, pour à ce jour une durée maximum de trois mois, à l'encontre des individus dont le comportement constitue une menace à l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives. Cette mesure a pour objectif de neutraliser de manière ciblée l'action des individus à l'origine des troubles dans les stades.

Une série de textes (décrets et circulaires) est venue préciser les modalités d'application des interdictions administratives de stades.

S'inscrivant dans le cadre de la police administrative, le préfet peut prononcer, par arrêté motivé, une mesure d'interdiction de stade à l'encontre des individus dont le comportement d'ensemble a constitué une menace à l'ordre public à l'occasion de manifestations sportives.

Une innovation : la dissolution des groupes violents

Le 5 juillet 2006, le législateur a adopté le texte relatif à la prévention des violences lors des manifestations sportives qui autorise, sous certaines conditions, la dissolution d'associations de supporters dont les membres commettent de façon récurrente des actes violents ou racistes. Le décret du 8 décembre 2006 est venu préciser de quelle manière la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives peut proposer la dissolution d'associations de supporters ou groupements de fait dont les membres commettent de façon récurrente des actes violents ou racistes.

Il convient de souligner que la menace de dissolution pèse sur les associations déclarées mais également sur les groupements de fait.

LES TEXTES RÉCLAMÉS
AU PLAN RÉPRESSIF
ONT ÉTÉ ADOPTÉS



Crédit : PSG

Une collaboration étroite avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Jeunesse et des Sports

Tous les mois, les représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Jeunesse et des Sports se réunissent à la LFP à l'initiative de la Commission Nationale Mixte de Sécurité et d'Animation des stades (CNMSA).

Au cours de la saison 2005/2006 on peut noter :

- La nomination d'un « Monsieur Football », Michel Lepoix, par le Ministre de l'Intérieur qui a permis une coopération plus efficace avec les Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP) au plan local.
- L'élaboration et la publication du Guide méthodologique des infractions dans les stades. Ce document permet aux différents parquets de rendre des jugements plus homogènes et une plus grande efficacité concernant les interdits de stades par voie judiciaire.
- L'excellente collaboration avec la Direction centrale de la sécurité publique pour l'organisation des matches sensibles.

L'Observatoire de la Sécurité

La saison 2005/2006 a vu la création par la LFP de l'Observatoire de la Sécurité du Football professionnel. Le projet est piloté par la CNMSA et le Service Stades de la LFP assure sa mise en œuvre.

Le projet se découpe en trois phases :

- Phase 1 : mise en place des outils de collecte des informations
- Phase 2 : mise en place des outils de restitution de ces informations (indicateurs)
- Phase 3 : analyse des données

Aujourd'hui, la Phase 1 est achevée. La LFP s'appuie sur la remontée d'informations des délégués le soir des matches. Les directeurs de l'organisation et de la sécurité de chacun des clubs sont également mis à contribution ainsi que les représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Jeunesse et des Sport.

La Phase 2 est en cours de finalisation. Chaque semaine des bilans sont établis et devront permettre de disposer de l'ensemble des données statistiques relatives à la sécurité du football professionnel.

La Phase 3 sera engagée parallèlement et devrait aboutir au terme de la saison 2006/2007 à la diffusion du premier rapport annuel de l'Observatoire de la Sécurité.

La lutte contre les violences et les comportements dangereux toujours d'actualité

En matière de lutte contre la violence et les comportements dangereux, la LFP fait preuve depuis 2003 de la plus grande fermeté.

Le montant des sanctions financières infligées aux clubs entre 2003/2004 et 2004/2005 pour mauvais comportement de leurs supporters (fumigènes, jets de projectiles) a été doublé sur décision du Conseil d'administration du 25 mai 2003.

En 2005/2006, 800 000 euros d'amendes ont été infligées et affectées au renforcement de la sécurité et de l'animation dans les stades (formation des stewards et des directeurs de sécurité, dotation du championnat de France des Tribunes, réparation des dégâts et indemnisation des victimes).

Mais les sanctions ne se limitent pas à des amendes. La Ligue a été ainsi amenée à prononcer régulièrement des matches à huis-clos.

Travailler au confort des spectateurs

La création de nouveaux stades répondant mieux aux besoins des spectateurs est une tendance lourde dans l'Europe d'aujourd'hui. Si la France a pris du retard en la matière (la Coupe du Monde 98 n'a pas apporté toutes les avancées qui auraient pu être espérées), des projets intéressants ont été réalisés depuis. Sur la période 2000/2005, sept stades ont été construits ou rénovés de manière conséquente : Nancy, Paris, Rennes, Sedan, Sochaux, Istres et Troyes. De nombreux projets sont en cours, sur lesquels nous revenons en partie 5.

Cette rénovation des stades s'accompagne de la création de nouveaux services à destination des spectateurs.

La technologie au service des spectateurs

Le football français a notamment vu ces dernières années l'apparition d'outils virtuels, utilisés principalement dans la billetterie. On peut citer l'exemple du Stade Rennais qui propose sur son site Internet une visite virtuelle de son stade, permettant au spectateur d'acheter sa place en ligne, de la localiser dans le stade et d'avoir un aperçu de la vision qu'elle offre du terrain.

Le TFC s'est lui équipé d'une « e-tribune » réservée aux spectateurs achetant leur place sur Internet.

De manière générale, les stades s'équipent de plus en plus de systèmes de contrôles d'accès modernes de façon à réduire les temps d'attente et faciliter les accès aux stades.



NOUVEAUX STADES ET NOUVEAUX SERVICES POUR LE PLAISIR DES SPECTATEURS

Contribuer à l'animation des stades

Pour insuffler de la joie dans les arènes de Ligue 1 et Ligue 2 et combattre la violence, la LFP a lancé le Championnat des Tribunes, en partenariat avec RTL et l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France (USJSF), chargés de la notation des stades. Cette dernière prend en compte trois critères : l'animation, l'ambiance et la fidélité (taux de remplissage). A la clé, une dotation d'une valeur de 100 000 euros pour les trois premiers de la Ligue 1 et de 60 000 euros pour les trois premiers de la Ligue 2.

Favoriser la permanence du spectacle

Pour contenir le risque de dégradation des terrains et de reports de matches pendant l'hiver, la LFP mène une politique offensive en matière de protection des pelouses (les règlements de la Ligue ont d'ailleurs été modifiés en conséquence). Aujourd'hui, 27 clubs professionnels sont équipés d'un système de protection, ce qui a contribué à « sauver » 23 matches qui auraient été annulés les saisons précédentes dans des conditions identiques.

Outre le respect du calendrier, ces mesures de protection des terrains évitent une trop grande détérioration des pelouses et influent à la fois sur la qualité du jeu et la santé des joueurs, garantissant ainsi plus de spectacle et moins de blessures.